



ARRÊTÉ
De SALUBRITE PUBLIQUE
 Entre le Manoir Sainte-Paule et le Castel de l'Allœu

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à M Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes suite à la délégation de signature en l'absence de M le Maire de Laventie,

Vu les nuisances occasionnées entre le Manoir Sainte-Paule et le Castel de l'Allœu

ARRETONS

Article 1 :

Il est interdit toute activité de loisirs (de boire, de manger, de jouer au ballon, etc) entre le Manoir Sainte-Paule et le Castel d'Allœu.

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux,

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,
Le 02 Juin 2023.

Pour le Maire, et par
délégation
Le 1^{ER} Adjoint

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
 Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 02/06/2023

P° le Maire et par délégation,

Jean-Luc DECOSTER

